



Urgent droit du travail

Par Jdjddjd

Bonjour,

J'aurais besoin d'un avis concernant une situation urgente.

Je suis actuellement en CDD saisonnier qui se termine en octobre. J'ai trouvé un autre CDD saisonnier de deux mois dans une autre entreprise, avec une prise de poste dans quelques jours.

Je sais qu'une rupture anticipée de mon CDD actuel sans accord peut entraîner un risque de litige avec mon employeur. Ma question principale est la suivante :

Si mon employeur refuse une rupture d'un commun accord, est-ce que le fait de commencer mon nouveau CDD pose un problème légal en raison du chevauchement des deux contrats ?

Est-ce que mon ancien employeur peut m'empêcher de travailler dans ma nouvelle entreprise ou créer un problème avec ce nouvel employeur ?

Je précise que le contexte avec mon employeur actuel est difficile et que je suis déjà en contact avec l'Inspection du travail.

Je souhaite connaître la solution la plus sécurisée juridiquement afin de ne pas perdre mon nouveau poste.

Merci par avance pour votre aide.

Par hideo

Bonsoir,

Légalement ,vous ne pouvez pas rompre votre CDD actuel et votre futur employeur ne peut pas vous embaucher en l'état actuel de votre contrat de travail.

Que se passe t-il exactement et que dit l'inspection du travail ??

Expliquez nous en détail ce qui se passe ??

Cordialement